



Centre Communal d'Action Sociale

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2020

DELIBERATIONS ET DECISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 4 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le quatre février à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Béatrice RATELET, François MILLET, Nathalie NERON, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Pascal GOUDY, Anne MICHALEUVIEZ, Sophie SARIAN et Johannes BOONMAN.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ et Johannes BOONMAN.

Ont donné Pouvoir : M Gérard SANTOSUOSSO à M Didier GEORGES
M Johannes BOONMAN à Mme Agnès SZWIEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

MME Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 28 Janvier 2020

Délibération 01 2020

Report du résultat 2019 au BP 2020

Réception par le préfet le 17.02.2020

Considérant qu'en M14 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit par anticipation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Vice-Président, Didier GEORGES, propose aux membres du Conseil d'Administration le report du résultat de l'exercice 2019, soit **6 977.72 Euros**, sur la section fonctionnement de l'exercice 2020

Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil **APPROUVE**, à l'unanimité, cette proposition.

Réception par le préfet le 17.02.2020

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci »

Considérant l'article 9 du Règlement Intérieur du C.C.A.S. concernant les modalités de ce débat,

Vu le rapport présenté aux membres du Conseil d'Administration par le Vice-Président, M. Didier GEORGES ;

Le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 Mars 2020

L'an deux mille vingt le trois Mars à treize heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Monsieur Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Pascal GOUDY, Anne MICHALEUVIEZ, Sophie SARIAN, Johannes BOONMAN, François MILLET et Nathalie NERON.

Étaient excusés : Madame Sophie SARIAN et Monsieur Johannes BOONMAN

Date de la convocation 25 Février 2020

Le quorum n'étant pas atteint, la séance est reportée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 Mars 2020

L'an deux mille vingt le douze Mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Johannes BOONAMN, Nathalie NERON, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Pascal GOUDY, Anne MICHALEUVIEZ, Béatrice RATELET, Sophie SARIAN et François MILLET.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO et Béatrice RATELET

A donné Pouvoir : M Gérard SANTOSUOSSO à M Didier GEORGES

Lesquels ne forment pas la majorité des membres en exercice :

Vu le procès-verbal de la séance du 3 Mars qui à défaut de quorum a reporté la réunion du Conseil d'Administration ;

Vu la convocation en date du mardi 3 mars 2020 invitant les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à se réunir à nouveau ce jour ;

Considérant que, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. qui stipulent : « Article R. 123-17 : *Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R.123-16. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. (Décret n°95-562 du 6 Mai 1995, art. 17).*

MME Nathalie NERON a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 3 MARS 2020

Délibération 03 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Réception par le préfet le 17.03.2020

Vu le projet de budget transmis à l'ensemble des membres du conseil,

Vu la présentation du budget 2020 effectuée par Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S,

*Considérant que la section de fonctionnement du budget, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibre à **135 540.00 €**,*

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur budget une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et le contenu restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient de se reporter à la note intitulée « Information Synthétique - Budget Primitif 2020 » ci-annexée ;

*Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les membres du conseil, le Conseil d'administration du C.C.A.S. **délibère et adopte** à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du C.C.A.S.*

Décision 04 2020

MARCHES PUBLICS 2019

Réception par le préfet le 17.03.2020

Le Vice-Président, Didier GEORGES, explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 133 du nouveau Code des Marchés Publics, qui stipule que la personne publique, en l'occurrence le Maire, Président du CCAS, doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

***Didier GEORGES porte à la connaissance** du Conseil d'Administration cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ;*

*Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-joint.*

Délibération 05 2020

MISE A DISPOSITION DU C.C.A.S

Réception par le préfet le 09.04.2020

Considérant que le C.C.A.S. a, sous sa direction, pour les besoins du service, un personnel salarié assujéti au statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le C.C.A.S a son siège local dans les bureaux du Centre de Loisirs sis 1 allée des Anémones à TROUY,

Considérant que le C.C.A.S. fait partie du secteur d'activité « enfance-social »,

Considérant que le fonctionnement du C.C.A.S. nécessite des moyens humains, matériels et de locaux,

Considérant que la ville de TROUY subventionne le C.C.A.S. pour permettre son fonctionnement,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Trouy du 21 Janvier 2020 approuvant la convention de mise à disposition,

- au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'occupation des locaux,*
- au titre de l'utilisation du matériel communal,*
- au titre du personnel communal Corinne GATIMEL et un agent technique pour les distributions alimentaires,*

Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Vice-Président, Didier GEORGES propose d'accepter la convention de mise à disposition, à titre onéreux, établie pour trois ans par la commune de TROUY et prenant effet au 1er janvier 2020. L'ensemble des membres du Conseil d'Administration

- APPROUVE la signature de ladite convention,*
- APPROUVE l'inscription de la contribution totale dans la section des dépenses de fonctionnement des budgets 2020, 2021 et 2022 du C.C.A.S, soit :*

- 1 500.00 € annuel sur l'article 62871

- 17 976.96 € annuel sur l'article 6215

Délibération 06 2020

MAPA 01-2020 - musicien repas des aînés 2020

Réception par le préfet le 17.03.2020

Vu la seule et unique proposition reçue suite à la consultation écrite du 23 janvier 2020,

Considérant le tarif et l'animation proposée,

Après délibération, l'ensemble des membres du conseil a retenu, à l'unanimité, la candidature de **Monsieur Thierry MONICAULT pour l'animation des repas des aînés 2020**.

Le coût de cette prestation est de **340.00 €**.

Délibération 07 2020

REJET DEMANDE DE BOURSE AUX ETUDES

Réception par le préfet le **17.03.2020**

Didier GEORGES expose la situation financière d'une administrée qui doit faire face aux frais engendrés par ses études supérieures. Il sollicite l'avis du conseil d'administration.

Considérant les frais de scolarité et le pays choisi par l'étudiante pour la réalisation de ces études,

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de rejeter la demande de bourses.

Décision 08 2020

ATTRIBUTION SECOURS D'URGENCE

Réception par le préfet le **17.03.2020**

Vu l'arrêté AR 01 2014 en date du 15 mai 2014 concernant la délégation de fonction et de signature de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Président du C.C.A.S à Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président,

Considérant la situation financière particulièrement catastrophique dans laquelle se trouve un administré,

Considérant le caractère urgent de la situation,

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** que M. Didier GEORGES, Vice-Président a accordé un bon d'achat d'une valeur de **30.00 €** le 19 Février 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 Mai 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf mai à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie NERON et Annick PHILIZOT.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Pascal GOUDY, Anne MICHALEUVIEZ, Johannes BOONMAN, Sophie SARIAN, François MILLET et Agnès SZWIEC.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, François MILLET et Agnès SZWIEC

A donné Pouvoir : M Gérard SANTOSUOSSO à M Didier GEORGES
Mme Agnès SZWIEC à Mme Annick PHILIZOT

Lesquels ont délibéré,

Conformément à l'Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et les conditions de quorum seront assouplies puisque seule la présence **d'un tiers des membres est requise**.

MME Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 11 mai 2020

Délibération 09 2020

APPROBATION COMPTE GESTION 2019

Réception par le préfet le 29.05.2020

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'année 2019
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 10 2020

Adoption compte administratif 20219

Réception par le préfet le 29.05.2020

Monsieur le Président rappelle les obligations légales assorties au vote du compte administratif :

- *Le vote doit intervenir après l'approbation du Compte de Gestion,*
- *La séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le conseil pour voter ce point,*

Considérant que le conseil a nommé Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2019 du C.C.A.S. ci-après,

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)
Résultat 2018 reporté Opération de l'exercice 2019	75 173.29	11 824.61 70 326.40			75 173.29	11 824.61 70 326.40
TOTAUX	75 173.29	82 151.01			75 173.29	82 151.01
Résultat de clôture 2019 Reste à réaliser	75 173.29	82 151.01			75 173.29	82 151.01
TOTAUX CUMULES	75 173.29	82 151.01			75 173.29	82 151.01
RESULTATS DEFINITIFS		6 977.72				6 977.72

Monsieur le Président du C.C.A.S, M Gérard SANTOSUOSSO, étant absent et excusé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du C.C.A.S. ainsi présenté.

Délibération 11 2020

DECISION MODIFICATIVE 01 - 2020

Réception par le préfet le 29.05.2020

La décision modificative n°1 - 2020 - CCAS, proposée au Conseil d'Administration telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits à l'intérieur même de la section de fonctionnement, suite à une récolte de dons organisée le 18 avril 2020, en vue d'être redistribués sous forme d'un secours d'urgence, au profit d'une famille locale, ayant été victime des ravages d'un incendie au sein de leur propre pavillon le 15 avril dernier.

Les fonds récoltés en faveur de cette famille sinistrée, ainsi que ceux pouvant encore nous parvenir, bien évidemment non prévus dans le cadre du Budget Primitif 2020, sont estimés à **6 500 €** et nécessite de présenter au vote de la décision modificative en découlant, l'inscription budgétaire supplémentaire de cette même somme en recettes comme en dépenses de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
chap.77 - 7713 / 02	Libéralités reçues	6 500,00 €	chap.65 - 6561 / 523	Aide en secours d'urgence	6 500,00 €
		6 500,00 €			6 500,00 €
Section d'investissement					
Recettes			Dépenses		
	NEANT	- €		NEANT	- €
		- €			- €

Le Conseil d'Administration est par conséquent invité à :

- **APPROUVER** la décision modificative ci-présente.

Après délibération, les membres du conseil d'administration présents approuvent cette décision modificative.

Délibération 12 2020

SECOURS D'URGENCE

Réception par le préfet le 29.05.2020

Didier GEORGES informe le Conseil de la mise en œuvre, en avril dernier, d'un appel aux dons pour venir en aide à une famille dont l'habitation a été détruite par un incendie.

Considérant qu'à ce jour la somme de 5 272.00 € a été collectée,

Considérant que des chèques parviennent encore au CCAS,

Considérant que le montant total de la collecte ne devrait pas excéder 6 500.00 €,

Vu la situation actuelle de la famille en attente d'un relogement,

Le Vice-Président propose de verser le montant collecté à la famille au fur et à mesure des besoins.

Après délibération, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de verser l'aide en plusieurs fois dans la limite du montant collecté, soit 6 500.00 € maximum.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le neuf juillet à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Adeline TISSERAND, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Annick PHILIZOT.

Était absente : Madame Agnès SZWIEC

Était excusée : Madame Agnès SZWIEC

A donné Pouvoir : Mme Agnès SZWIEC à Mme Annick PHILIZOT

Mme Nathalie IMBERT a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 3 juillet 2020

Délibération 13 2020

INSTALLATION DU CCAS ET ELECTION DU VICE PRESIDENT

Réception par le préfet le 20.07.2020

Monsieur le Président, Franck BRETEAU, donne lecture de la composition du nouveau Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Président : Franck BRETEAU, Maire de Trouy

Membres élus par le Conseil Municipal du 23 Juin 2020 (DEL48 2020)

- 1/ **Monsieur Didier GEORGES**,
- 2/ **Madame Anne Marie FERREIRINHO**,
- 3/ **Madame Adeline TISSERAND**,
- 4/ **Monsieur Vincent BRIEND**,
- 5/ **Madame Nathalie IMBERT**,

Membres désignés par arrêté du Maire du 02 Juillet 2020 (AR62 2020)

- 1/ **Madame Agnès SZWIEC**, représentant L'UDAF 18,
- 2/ **Madame Annick PHILIZOT**, représentant l'association locale « l'Age d'Or Trucydien »,
- 3/ **Madame Nathalie NERON**, représentant MSA-FACILAVIE,
- 4/ **Monsieur Gérard DUMAND**, représentant la Banque Alimentaire du Cher,
- 5/ **Madame Josiane BREUILLE**, représentant l'association locale « Je donne Tu vis ».

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du Vice-président parmi les membres titulaires du C.C.A.S. et fait appel aux candidatures.

Monsieur Didier GEORGES est candidat.

Le scrutin se déroule à main levée et le résultat s'établit comme suit :

Nombre de votants : 11
Didier GEORGES : 11

Monsieur Didier GEORGES est élu Vice-Président du C.C.A.S.

Délibération 14 2020

AGE DES BENEFICIAIRES REPAS ET COLIS DE NOEL

Réception par le préfet le 20.07.2020

Considérant le nombre croissant des administrés pouvant prétendre à participer au repas des aînés ou bénéficier d'un colis de Noël,

*Considérant la capacité d'accueil de l'Espace Jean-Marie Truchot,
Le Vice-Président sollicite l'avis des membres du conseil sur la modification de l'âge des bénéficiaires.*

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'âge ouvrant droit au repas des aînés ou colis de Noël en fixant celui-ci à **70 ans à partir de 2021**.

- qu'afin de ne pas pénaliser les ayants droits actuels, les bénéficiaires déjà inscrits, c'est-à-dire **âgés de 67 ans et plus au 31.12.2020 continueront à bénéficier** de la gratuité du repas ou du colis.

Délibération 15 2020

TARIFS REPAS DES AINES

Réception par le préfet le 20.07.2020

Considérant que le repas des aînés est offert aux Trucydiens selon critère d'âge,

Considérant que chaque bénéficiaire du repas a la possibilité d'inviter son conjoint ne bénéficiant pas de la gratuité du repas ou un ami moyennant une participation,

Considérant que les membres du conseil municipal, du conseil d'administration du C.C.A.S. ainsi que leur conjoint peuvent participer à ce repas moyennant une participation,

Vu le prix du repas facturé par le traiteur,

Le Vice-Président sollicite l'avis des membres du conseil concernant une éventuelle augmentation des tarifs.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **de conserver les mêmes tarifs :**

- pour les conjoints des bénéficiaires, soit : **27.00 €**

- pour les invités des bénéficiaires, soit : **34.00 €**

- **d'augmenter le tarif du repas** pour les membres du conseil municipal et du conseil du C.C.A.S. et leur conjoint en le fixant à **20.00 €**.

Délibération 16 2020

MAPA 03-2020 COLIS DE NOËL

Réception par le préfet le 20.07.2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le MAPA 03-2020 portant sur la fourniture de colis de Noël pour les personnes âgées,

Considérant que cette consultation relève des marchés à procédure adaptée compris entre 4 000 € et 49 999 € HT,

Vu les propositions de colis parvenues au C.C.A.S. avant le 15 Juin 2020,

Monsieur le président propose aux membres du conseil de procéder au choix du fournisseur.

Après délibération, les membres du conseil retiennent, à l'unanimité, la candidature de la Société « **ESPRIT GOURMET** » située 14 route de la Salle - Cran Gévrier - Annecy.

Délibération 17 2020

MAPA 02-2020 TRAITEUR REPAS DES AINES

Réception par le préfet le 20.07.2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le MAPA 02-2020 portant sur la prestation de fourniture et service du repas des aînés de l'année 2020,

Considérant que cette consultation relève des marchés à procédure adaptée compris entre 4 000 € et 49 999 € HT,

Vu qu'une seule proposition est parvenue au C.C.A.S. avant le 15 Juin 2020,

Vu le tarif et les prestations énoncés dans cette proposition,

Monsieur le président sollicite l'avis des membres du conseil,

Après délibération, les membres du conseil retiennent, à l'unanimité, la candidature de **Monsieur Nicolas PAPIN, traiteur à TROUY.**

Délibération 18 2020

PRISE EN CHARGE DE FACTURE

Réception par le préfet le 20.07.2020

Didier GEORGES présente aux membres du conseil le dossier d'une administrée transmis par l'assistante sociale qui sollicite une aide du C.C.A.S. pour le règlement d'une fraction d'une facture d'eau Bourges Plus impayée,

Considérant la situation financière très précaire de cette administrée,

Considérant le montant de l'aide sollicitée par l'assistante sociale, soit 70.00 €,

Le Vice-Président sollicite l'avis des membres du conseil.

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'accorder une aide pour le règlement de la facture d'eau, soit **70.00 €**.

Cette somme sera versée directement à BOURGES PLUS.

Délibération 19 2020

PRISE EN CHARGE DE FACTURES

Réception par le préfet le 20.07.2020

Didier GEORGES fait le point sur la situation de la famille trucydienne sinistrée en avril dernier et propose la prise en charge des factures de location de benne et dépôts des déchets calcinés liées au nettoyage de la maison détruite par l'incendie.

Considérant que les factures seront établies au nom du C.C.A.S., les particuliers n'ayant pas accès à ce service,

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de prendre en charge les factures CTSP CENTRE (déchetterie des 4 vents).

Les sommes correspondantes à cette prise en charge seront inscrites à l'article 6568 du Budget du C.C.A.S.

Délibération 20 2020

PRISE EN CHARGE DE FACTURE

Réception par le préfet le 20.07.2020

Didier GEORGES présente le dossier d'une administrée et propose la prise en charge de la facture de la déchetterie.

Considérant la situation familiale et financière de cette personne,

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de prendre en charge cette facture.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt octobre à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Adeline TISSERAND, Nathalie IMBERT, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Était absent : Monsieur Vincent BRIEND

Était excusé : Monsieur Vincent BRIEND

A donné Pouvoir : Néant

Mme Nathalie IMBERT a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 12 Octobre 2020

Délibération 21 2020

REGLEMENT INTERIEUR DU C.C.A.S

Réception par le préfet le 29.10.2020

Vu l'article 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de règlement intérieur élaboré par le secrétariat du C.C.A.S,

Vu l'avis favorable du Président et du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil d'Administration **approuve**, à l'unanimité, le règlement intérieur du C.C.A.S tel qu'annexé. Celui-ci prendra effet dès la prochaine séance du conseil d'administration.

Délibération 22 2020

CONVENTION PARTENARIAT AVEC EDF

Réception par le préfet le 29.10.2020

Vu la proposition de signature d'une Convention de Partenariat avec EDF,

Considérant que la signature de cette convention permet d'accéder au portail des services solidarité d'EDF,

Considérant que cette convention ne comporte aucun engagement financier,

Considérant que ce portail d'accès permet d'intervenir rapidement sur les dossiers d'administrés en difficulté,

Le Vice-président, M Didier GEORGES, propose la signature de ladite convention.

Après délibération, le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la Convention de Partenariat avec EDF.

Délibération 23 2020

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX ETUDES

Réception par le préfet le 29.10.2020

Didier GEORGES expose la situation financière d'une administrée qui sollicite une bourse aux études pour son fils en études supérieures.

Considérant la situation familiale et financière du foyer,

Considérant les frais de scolarité et ressources de l'étudiant,

Le Vice-président, M Didier GEORGES, propose d'accorder une bourse aux études.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, **d'accorder une aide d'un montant de 750.00 €.**

Délibération 24 2020

PRISE EN CHARGE DE FACTURE

Réception par le préfet le 29.10.2020

Didier GEORGES informe le conseil de la demande de l'assistante sociale concernant une prise en charge partielle de facture d'électricité, d'un montant de 1 734.15 €.

Considérant la situation financière et familiale de ce foyer,

Considérant que le FSE a été sollicité pour une prise en charge à hauteur 150.00 €

Didier GEORGES propose de prendre en charge une partie de la facture.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, **d'accorder une aide d'un montant de 150.00 €.** Cette somme sera directement versée à ENGIE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept décembre à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Adeline TISSERAND, Nathalie IMBERT, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE et Annick PHILIZOT.

Étaient absentes : Mmes Nathalie NERON et Agnès SZWIEC

Étaient excusées : Mmes Nathalie NERON et Agnès SZWIEC

A donné Pouvoir : Mme Agnès SZWIEC à Mme Annick PHILIZOT

Mme Nathalie IMBERT a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 9 décembre 2020

Délibération 25 2020

MAPA 04-2020 - PRESTATAIRE PORTAGE DE REPAS

Réception par le préfet le 21.12.2020

Monsieur Didier GEORGES, vice-président, informe le Conseil d'Administration que le marché conclu avec la Société **SOGIREST** concernant la production, le conditionnement et la livraison à domicile de repas arrive à expiration le 3 janvier 2021.

Vu la nécessité de procéder à un nouvel appel à concurrence pour maintenir le service de portage de repas à domicile ;

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le nouveau Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au Journal Officiel du 5/12/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le montant estimé du marché inférieur à 90 000 € HT ;

Vu le dossier de consultation des entreprises comprenant : le RC, L'AE, le CCAP et CCTP

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Considérant que cette consultation référencée MAPA CCAS N° 04-2020 a été publiée le 15 octobre 2020 ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au vendredi 13 novembre 2020 à 23h ;

Considérant que deux candidatures ont été réceptionnées dans le délai précisé ci-dessus ;

Considérant que la commission MAPA du CCAS, constituée des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réunie le mercredi 2 décembre 2020 afin de procéder à l'étude de ces offres ;

Vu que ladite commission a effectué le choix du prestataire conformément aux critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation ;

Le Conseil d'Administration approuve de l'attribution du MAPA 04-2020 à la **Société SOGIREST**. Ce marché prendra effet le 4 janvier 2021 pour une période de 4 ans.

Le Conseil d'administration autorise Monsieur le Président, Franck BRETEAU à procéder à la signature dudit marché.

Délibération 26 2020

TARIF PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Réception par le préfet le 21.12.2020

Monsieur Didier GEORGES informe les membres du conseil que, compte tenu du tarif du repas porté à domicile par notre prestataire la Société SOGIREST, il souhaiterait augmenter le prix du repas facturé aux bénéficiaires à compter du 1er janvier 2021.

Vu le tarif du prestataire, 7.82 € TTC,

Vu le prix du repas facturé aux bénéficiaires par le C.C.A.S, soit 7.36 € en 2020,

Considérant la différence entre le tarif de la société SOGIREST et le prix facturé aux bénéficiaires,

Considérant qu'il s'agit d'un service utilisé en majorité par des personnes âgées,

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'augmenter le prix du repas de 4%, soit + 0.29 €. Le prix du repas livré à domicile est donc fixé à **7.65 € TTC** à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération 27 2020

REJET D'UNE DEMANDE DE BOURSE AUX ETUDES

Réception par le préfet le 21.12.2020

Didier GEORGES présente la situation familiale et financière d'une administrée qui sollicite une bourse aux études.

Considérant le règlement d'attribution du C.C.A.S. pour cette aide facultative,

Vu les ressources financières et la composition du foyer,

Vu les frais liés aux études,

Après délibérations, les membres du conseil rejettent à l'unanimité la demande de bourse aux études de cette administrée.

Délibération 28 2020

PRISE EN CHARGE DE FACTURE

Réception par le préfet le 21.12.2020

Didier GEORGES présente aux membres du conseil le dossier d'un administré qui sollicite une aide du C.C.A.S. pour le règlement du solde de sa facture d'électricité,

Considérant la situation financière très précaire de cet administré,

Considérant le solde de la facture d'un montant de 445.64 €,

Vu le rejet de la demande de FSE présentée par l'assistante sociale,

Le Vice-Président sollicite l'avis des membres du conseil.

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'accorder une aide pour le règlement du solde de la facture ENGIE, soit **445.64 €**.